

## Délibération du Conseil Municipal du lundi 22 mars 2010

### **Fondation de l'Œuvre Notre-Dame/Mécénat culturel:**

- **restauration des vitraux du bas côté Sud de la Cathédrale de Strasbourg,**
- **convention de mécénat avec la Société des Amis de la Cathédrale de Strasbourg.**

Par délibération en date du 29 janvier 2007 ont été approuvées les modalités d'organisation d'une opération de mécénat autour du projet de restauration des vitraux des cinq verrières du bas-côté Sud de la Cathédrale.

Cette opération de mécénat, qui associe l'Etat, propriétaire de l'édifice, l'Archevêque de Strasbourg, affectataire et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, a rencontré un accueil très favorable de la part des grandes entreprises et de nombreux particuliers.

A ce jour ce sont 780 000 € qui ont été versés par des entreprises ou de grands mécènes :

Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement (AGIPI)	225 000 € sur un total promis de 300 000 €
Crédit Mutuel	200 000 € sur un total promis de 300 000 €
Gaz de France	150 000 €
Société Générale	50 000 €
SOCOMECA	50 000 €
Fondation Heydar Aliyev de la République d'Azerbaïdjan	40 000 €
Auteurs du livre « La grâce d'une cathédrale » -Editions de la Nuée Bleue	40 000 €
Société française de navigation rhénane	25 000 € (autres dons envisagés)

De nombreux particuliers ont également montré tout leur attachement à ce monument en donnant au total 88 000 €.

Le chantier a débuté en juillet dernier, les deux premières verrières sont en restauration chez le maître verrier. Elles seront visibles sur la Cathédrale au cours de l'été 2010.

La Société des Amis de la Cathédrale de Strasbourg qui est également très attachée à la restauration et à la mise en valeur de ce grand monument vient de faire savoir qu'elle était disposée à financer une des verrières en faisant un don de 300 000 €.

La convention de mécénat ci-jointe a pour objet de préciser les contreparties offertes en échange de son don financier et les conditions de versement de ce dernier.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la convention de mécénat avec la Société des Amis de la Cathédrale, concernant la restauration des vitraux du bas côté Sud de la Cathédrale de Strasbourg ;*

*autorise*

*le Maire en sa qualité d'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, à signer la convention de mécénat avec l'Etat, l'Archevêque et la Société des Amis de la Cathédrale de Strasbourg.*

**Adopté le 22 mars 2010  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 23 mars 2010**

**Convention de mécénat  
pour la restauration des verrières  
du bas-côté sud de la Cathédrale de Strasbourg**

Entre :

- le Ministre de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles représenté par le Préfet de la Région Alsace, désigné ci-après par l'État,
- l'Archevêque de Strasbourg, affectataire, assisté par la Fabrique de la Cathédrale,
- le Maire de la ville de Strasbourg, agissant en qualité d'administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame,

d'une part,

- la Société des Amis de la Cathédrale de Strasbourg, représentée par son Président, ci-après désigné par le mécène,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **1. Préambule**

L'État, propriétaire de l'édifice, a décidé de restaurer les vitraux du bas-côté sud de la Cathédrale de Strasbourg. A cet effet, l'État, l'Archevêque affectataire et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame ont décidé de lancer une opération de mécénat.

La Société des Amis de la Cathédrale de Strasbourg souhaite apporter sa contribution, en tant que grand mécène, à cette opération de sauvegarde d'un patrimoine historique et artistique de renommée internationale, classé au titre des Monuments Historiques et inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des parties.

### **2. Engagement du mécène**

Le mécène s'engage à participer au financement direct des travaux de restauration des maîtres verriers à hauteur d'une somme fixe de 300 000 €.

#### *a) Échéancier*

Cette somme sera versée avant la fin de l'opération par tranches en fonction des appels de fonds.

#### *b) Modalités*

Le mécène sera informé, deux fois par an, du montant des dons reçus et des sommes versées aux entreprises titulaires du marché.

Ce montant sera versé sur le compte de l'État.

#### *c) Nature des travaux*

Les travaux de restauration des verrières ont fait l'objet d'un programme opérationnel. L'étude préalable de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques a été approuvée. Le projet architectural et technique a été également approuvé le 9 décembre 2008.

Ces documents sont consultables par le mécène dans les locaux de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques sous la responsabilité exclusive de l'État en tant que maître d'ouvrage. La conduite d'opération sera assurée par la Conservation Régionale des Monuments Historiques.

La responsabilité du mécène ne pourra en aucun cas être recherchée au titre des travaux.

Les travaux ont débuté en 2009 et se dérouleront sur une période d'environ 26 mois. Durant toute cette période, le mécène sera informé, deux fois par an, de l'état d'avancement des travaux.

### **3. Droits du mécène**

L'État, l'Archevêque et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame s'engagent sur les modalités selon lesquelles il sera fait mention du nom du mécène sur les supports de communication qui se rapportent à cette opération : documents d'information, cartons d'invitation, dossiers et communiqués de presse, dépliants d'information, affiches et autres documents éventuels, site Internet éventuel et lien réciproque avec le site du mécène.

Tous ces documents feront clairement apparaître le logo de la Société des Amis de la Cathédrale de Strasbourg. Les documents mentionnant le mécène seront soumis à son approbation pour lui permettre de vérifier la bonne utilisation de sa charte graphique.

Les parties se concerteront pour la promotion de l'inauguration des verrières restaurées auprès de la presse et du public avant l'achèvement des travaux. Le mécène sera directement associé à l'inauguration officielle de la restauration des verrières du bas-côté sud de la Cathédrale.

#### *a) Contreparties*

La Cathédrale sera mise gracieusement à la disposition du mécène pour une soirée privée incluant notamment un concert de musique spirituelle et une présentation des verrières. Cette soirée pourra intervenir dans les 6 mois suivant l'inauguration officielle des verrières.

Accès à la Cathédrale : de façon ponctuelle et limitée, le mécène, accompagné par le propriétaire de l'édifice ou son représentant, pourra bénéficier d'un accès privilégié aux parties non ouvertes au public.

#### *b) Communication*

Le mécène pourra utiliser gracieusement les photographies des verrières restaurées pour son bulletin et ses outils de communication. A cet effet, pendant la durée des travaux, et sous le contrôle de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, le mécène pourra mandater un photographe professionnel pour réaliser des prises de vues à la Cathédrale.

Pendant toute la durée de la convention, le mécène aura le droit de faire état de son mécénat. Il pourra à cette occasion utiliser les logos et dénomination de l'État, de l'Archevêché et de l'Œuvre Notre-Dame suivant la charte graphique fournie par leurs soins.

Les travaux de restauration des vitraux feront l'objet d'une publication dans le bulletin de la Cathédrale de Strasbourg. La Direction Régionale des Affaires Culturelles s'engage à mettre à disposition de l'auteur de cet article les documents et les photos dont elle disposera. Ces documents et photos seront mis à disposition suivant les règles habituelles des revues scientifiques.

#### 4. Durée

La présente convention prend effet le jour de sa signature et expirera un an jour pour jour après la date d'inauguration de la restauration des verrières du bas-côté sud de la Cathédrale de Strasbourg.

#### 5. Litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient du tribunal compétent après épuisement des voies de règlements amiables.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'État, le Préfet de la Région Alsace	Pour l'Archevêché de Strasbourg, l'Archevêque
Pour la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, le Maire de Strasbourg	Pour la Société des Amis de la Cathédrale de Strasbourg, le Président